RECREATIONAL FISHERIES IN CANADA

An Operational Policy Framework

Fisheries and Oceans Canada 2001

A New Future

Fisheries and Oceans Canada places the focus on three themes—

• Partnership

• Citizen-Engagement

• Community Stewardship

— and creates five guiding principles in a new approach to recreational fisheries.

Fisheries and Oceans Canada | Pêche et Océans Canada

Canada

INTRODUCTION

A new focus, emphasizing partnership, citizen-engagement and community stewardship is shaping Fisheries and Oceans' Recreational Fisheries Policy for Canada. These themes are a reflection of the important place that recreational fishing occupies in the country's economic and social fabric.

Recreational fishing makes a valuable contribution to both the quality of life and the economic development of our communities. The *1995 Survey of Recreational Fishing in Canada* shows recreational fishing in Canada to be a $4.9 billion socio-economic activity per year. This presents an opportunity to directly engage citizens in fisheries resource management and, on a broader scale, to promote public awareness about conservation and the sustainable use of valuable fishery resources.

Over the last decade, Fisheries and Oceans has re-focused its priorities, streamlined its activities, and established new collaborative arrangements with other levels of government, the private sector, and stakeholders. The new *Canada Oceans Act*, legislated land claim settlements and recognition by the courts of Aboriginal rights and treaty rights regarding fishing activities have lent significant guidance to Fisheries and Oceans in the development of a new operational policy framework for recreational fisheries.

The framework was developed to provide a clear statement of Department of Fisheries and Oceans' roles and responsibilities in recreational fisheries, and to provide strategic guiding principles to govern how the Department will exercise its roles and responsibilities. In particular, the framework provides a clear point of departure for the Department of Fisheries and Oceans to undertake cooperative initiatives with other stakeholders.

The framework is built on the legislative mandate of Fisheries and Oceans, a description of which is provided in this document. Summaries of the provincial and territorial responsibilities for the management of recreational species and the roles and responsibilities of Fisheries and Oceans are also included, as is an outline of the Department's contribution through management programs and activities.

THE LEGISLATIVE MANDATE

Federal Legislative Mandate

The federal government is given exclusive legislative authority for "Seacoast and Inland Fisheries", including protection for fish habitat under Subsection 91(12) of the ***Constitution Act, 1867***. Fisheries and Oceans' mandate, its powers and its responsibilities are further set out in the ***Department of Fisheries and Oceans Act***, the ***Canada Oceans Act*** and the ***Fisheries Act*** and Regulations.

Provincial Jurisdiction

Under Section 92 of the ***Constitutional Act, 1867***, provinces have exclusive jurisdiction over matters dealing with "property and civil rights" and the "management of public lands" and generally all matters of a merely local or private nature in the Province.

●●● ROLES AND RESPONSIBILITIES

101-03540/

Provinces and Territories

A complex mix of federal, provincial and territorial legislative and management responsibilities for recreational fisheries has evolved over time. These responsibilities are based on judicial interpretations, as well as specific federal/ provincial/territorial agreements and Memoranda of Understanding. With respect to freshwater species, provinces and territories are generally responsible for: management of freshwater species (where delegated), licensing, enforcement, industry promotion and marketing. *A summary of provincial and territorial responsibilities for the management of recreational species is presented in Table 1.*

The different approaches to recreational fisheries management across Canada reflect the diversity of regional needs. Where provinces express an interest, and where appropriate, the federal government will continue to pursue delegation agreements for the management and enforcement of freshwater fisheries. These agreements will respect the federal government's obligations and responsibilities with regard to fish habitat management.

Table 1— Provincial/Territorial Responsibilities for the Management of Recreational Species

Province/Territory	Management Responsibilities
Newfoundland	Federal government manages marine and freshwater fisheries. Province of Newfoundland is responsible for licensing of freshwater fisheries.
[illegible]	In Nunavut and the NWT, co-management boards have responsibility for fishery allocations in their respective areas and advise DFO on conservation, fishery management and science activities. Nunavut and NWT administer sportfish licensing under an Order-in-Council.
New Brunswick, Nova Scotia, Prince Edward Island	Federal government manages anadromous, catadromous and other marine species. Provinces manage and license freshwater species. Provinces also license anadromous species fished in inland waters.
[illegible]	Province manages and licenses freshwater, anadromous and catadromous species. Federal government manages other marine species.
Ontario, Manitoba, Alberta	Federal government manages marine species in Ontario and Manitoba. Provinces manage and license freshwater species.
[illegible]	In 1995, the province enacted the Saskatchewan Fisheries Act and Regulations under which the province makes all day-to-day legislative fishery amendments, except for Aboriginal fishing and fish habitat protection which are covered by federal legislation.
British Columbia	Federal government manages salmon in marine and freshwater, and licenses in tidal waters. The Federal government also manages and licenses non-salmon fisheries in tidal waters. The Province manages and licenses freshwater species and licenses inland salmon sportfishing.
[illegible]	Territory manages freshwater fisheries. Federal government manages marine fisheries.

Note: • Because the federal government has legislative authority for inland fisheries, provinces and territories, except in Québec, [illegible] recommendations for amendment to legislation under the **Fisheries Act** (e.g., quotas, seasons, size limits, gear, etc.) to fisheries and Oceans Canada officials, [illegible] approval.

• Where provinces issue licences, they retain the fees collected.

ROLES AND RESPONSIBILITIES, CONTINUED...

Federal

Although responsibility for managing freshwater fisheries is held by some provinces and territories through administrative agreements, the federal government remains accountable for the management of fisheries, including:

- responsibility for managing marine recreational fisheries on all coasts *(this involves this involves policy and legislative framework development, licensing, stock assessment, enforcement and monitoring)*; and
- responsibility for the management of fish habitat in Canada's fresh and marine waters.

See Table 2 for a summary of the Fisheries and Oceans management programs and activities supporting recreational fishing.

Other Federal Departments and Agencies

Other federal government departments and agencies, particularly those responsible for tourism and regional economic development programs, also have an impact on recreational fishing. Industry Canada, the Canadian Tourism Commission, Western Economic Diversification, the Atlantic Canada Opportunities Agency and the Agency for Canada Economic Development for Quebec Regions all play a role in the well-being of Canada's recreational fisheries.

Table 2 — Contribution by Fisheries and Oceans Canada to Recreational Fishing in Canada

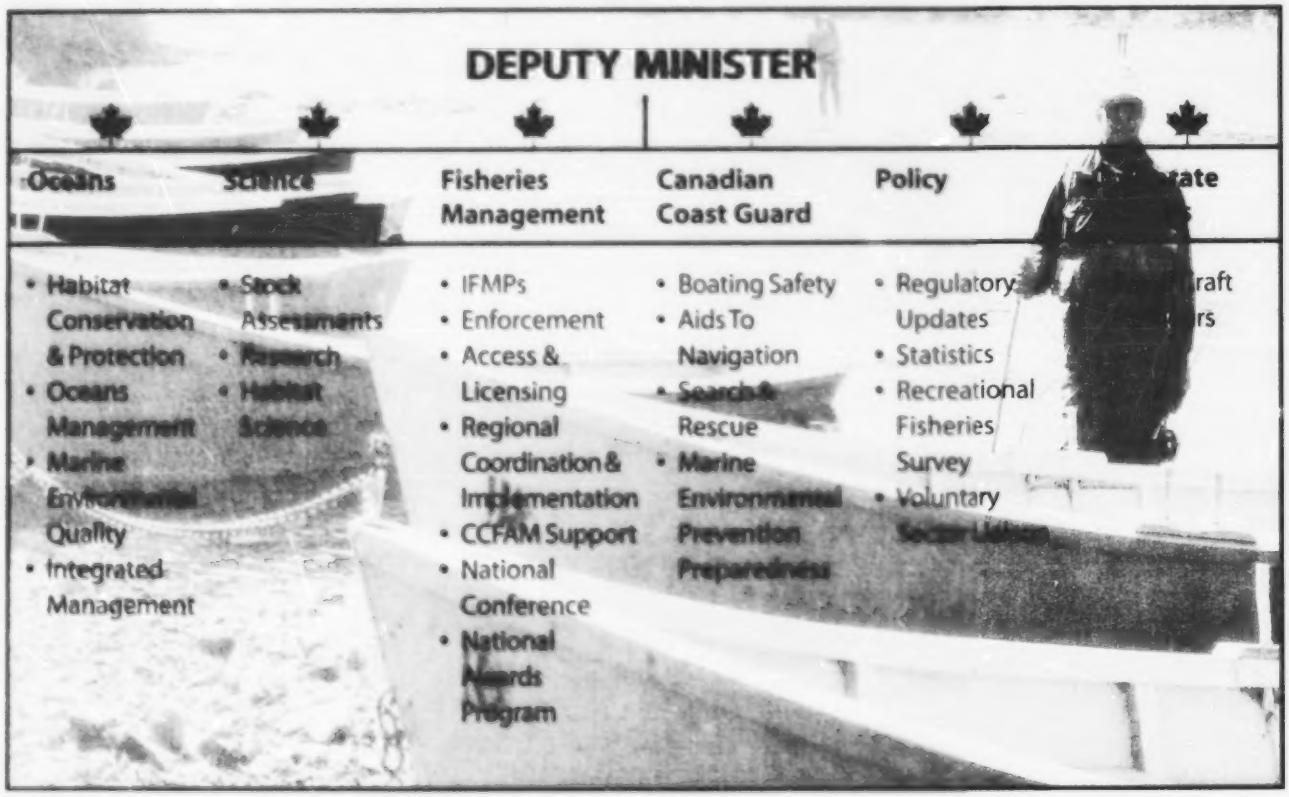

Guiding Principles for Recreational Fisheries

Five principles will guide Fisheries and Oceans in its task to develop and implement recreational fisheries policies, programs and initiatives.

1 *Recreational fishing is a socially and economically valuable and legitimate use of fishery resources.*

Over five million anglers enjoy recreational fishing in Canada—in many ways, in all seasons and in all areas of the country. Sport fishing gives Canadians access to their land and its rich natural environment. It is also important for the $4.9 billion economic activity it generates each year in our communities, whether through tourism, recreational industries or other activities. In this context, Fisheries and Oceans must ensure fishing opportunities are provided to all fishermen—commercial, Aboriginal and sport. The Department's resource management policies must consider access for recreational purposes.

2 *Fisheries and Oceans is responsible for providing sustainable recreational harvesting opportunities as part of integrated management plans consistent with its policies.*

Conservation is the first priority. Fisheries and Oceans must actively deliver on its conservation mandate and must collaborate with its provincial and territorial counterparts to promote fisheries conservation in freshwater fisheries. The effective implementation of conservation requires adopting a precautionary approach and ecosystem-based management. It also involves promoting a shared conservation ethic in conjunction with all stakeholders to provide for sustainable harvesting opportunities and where required, protect, restore and enhance fisheries resources and fish habitat. Securing vibrant and robust fisheries resources is the cornerstone for sustaining recreational fisheries and increasing the growth of this sport and its associated economic activity.

At the same time, the Department's policy framework for recreational fishing in Canada will be consistent with its constitutional and fiduciary responsibilities to Aboriginal peoples, in both future agreements reached between Aboriginal groups and the federal government, and existing treaty obligations or Aboriginal rights. Access to recreational fisheries will be managed through Integrated Fisheries Management Plans based on species-specific and area-specific polices established by the Department; for example, *New Directions for Pacific Salmon* and the *Atlantic Fishery Policy Review*. Further consideration will be given to increased or priority access for recreational use under the concept of "best use" of the resource, after obligations to First Nations are met.

Guiding Principles for Recreational Fisheries

Recreational harvesters have responsibility for shared stewardship for resource conservation and enhancement.

Governments *and* resource users must share responsibility for conservation and for ensuring that fisheries resources are managed so that they benefit all Canadians. The rights of future generations to similar or improved benefit are also a responsibility of both government and resource users. To achieve these aims, recreational harvesters and the sport fishing industry, which benefit directly from a healthy resource, will be encouraged to partner with government and to participate in the decision-making process to manage and protect the resource and its habitat. Contributions to the cost associated with ensuring such benefits are also necessary. These may take the form of access fees.

The opportunity also exists for the public to share responsibility for the conservation, restoration and enhancement of the resource and its habitat through community-based volunteer organizations involved in various stewardship initiatives. These are organized at the national, provincial and local community levels.

Mechanisms for federal/provincial cooperation in areas of shared jurisdiction will be established and strengthened.

To successfully manage Canada's fisheries requires effective collaboration among governments and with First Nations. Federal, provincial and territorial governments each have responsibilities for different aspects of the conservation and management of fisheries resources. In recognition of this, Fisheries and Oceans makes the commitment to collaborate and to integrate respective efforts. One example of how this can be done is through the Canadian Council of Fisheries and Aquaculture Ministers working group on recreational fisheries and through federal and provincial memoranda of understanding.

Fisheries and Oceans has a leadership role to coordinate policies/programs with the federal government which relate to recreational fishing.

In its task to coordinate recreational fishing policies and/or programs, Fisheries and Oceans will ensure that federal departments and agencies whose policies have an impact on the recreational fishing sector are aware of the sector's needs. The Department will also ensure that federal programs are accessible to the recreational fishing sector.

Contact: David Balfour, Director General, Program Planning and Coordination
Fisheries Management, Fisheries and Oceans Canada
200 Kent Street, Station 13093 • Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: 613-993-2574 • Fax: 613-990-9691

Minister of Public Works and Government Services Canada 2001
Cat. No. Fs23-396/2001
ISBN 0-662-65529-X DFO/6126

LA PÊCHE RÉCRÉATIVE AU CANADA

Politique-cadre

Pêches et Océans Canada 2001

Un nouvel avenir

Pêches et Océans Canada met l'accent sur trois thèmes—

• le partenariat

• l'engagement des citoyens

• l'intendance communautaire

—et établit cinq principes directeurs dans le cadre d'une nouvelle approche pour la pêche récréative.

Pêche et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada

Canada

●●● INTRODUCTION

La Politique du ministère des Pêches et des Océans sur la pêche récréative au Canada s'appuie sur une nouvelle approche qui met l'accent sur le partenariat, l'engagement des citoyens et l'intendance communautaire. Ces thèmes reflètent la place importante qu'occupe la pêche récréative dans le tissu social et l'économie du pays.

La pêche récréative joue un rôle essentiel dans la qualité de vie et dans le développement économique de nos collectivités. Selon *l'Enquête de 1995 sur la pêche récréative au Canada*, la pêche récréative constitue une activité socio-économique de quelque 4,9 milliards de dollars par an. Le Ministère a l'occasion de faire participer directement les citoyens à la gestion des ressources halieutiques et, de manière plus générale, de sensibiliser le public à l'importance de la conservation et de l'utilisation durable des ressources halieutiques.

Au cours de la dernière décennie, le ministère des Pêches et des Océans a réorienté ses priorités, rationalisé ses activités et conclu de nouvelles ententes de coopération avec d'autres ordres de gouvernement, le secteur privé et des intervenants. La nouvelle *Loi sur les océans*, les ententes sur les revendications territoriales et la reconnaissance juridique des droits ancestraux et des droits issus de traités des autochtones en matière de pêche ont grandement influencé le ministère des Pêches et des Océans pour l'élaboration de la nouvelle politique sur la pêche récréative.

La politique expose de façon claire les rôles et les responsabilités du ministère des Pêches et des Océans dans le domaine de la pêche récréative et fournit des principes d'orientation stratégique précisant comment le Ministère assumera ses rôles et ses responsabilités. De plus, la politique propose une nouvelle approche grâce à laquelle le ministère des Pêches et des Océans pourra entreprendre des initiatives avec d'autres intervenants.

La politique s'appuie sur le mandat légal de Pêches et Océans, légal est décrit ci-après. Le présent document contient un résumé des responsabilités des provinces et des territoires concernant la gestion des espèces visées par la pêche récréative ainsi que des rôles et des responsabilités de Pêches et Océans, de même qu'un aperçu des programmes et des activités du Ministère.

●●● CADRE LÉGISLATIF

Gouvernement fédéral

Le paragraphe 91(12) de la ***Loi constitutionnelle de 1867*** confère au gouvernement fédéral une autorité législative exclusive sur « les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur », ce qui inclut la protection de l'habitat du poisson. Le mandat, les pouvoirs et les responsabilités du ministère des Pêches et des Océans sont énoncés plus en détail dans la ***Loi sur le ministère des Pêches et des Océans***, la ***Loi sur les océans*** et la ***Loi sur les pêches*** ainsi que dans les règlements connexes.

Gouvernements provinciaux

En vertu de l'article 92 de la ***Loi constitutionnelle de 1867***, les provinces ont compétence exclusive sur les questions touchant « la propriété et les droits civils », « l'administration des terres publiques » et, de manière générale, sur toutes les questions touchant des intérêts locaux ou privés.

●●● RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Provinces et territoires

Au fil des années, les responsabilités législatives et les responsabilités de gestion des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux liées à la pêche récréative ont évolué en fonction d'interprétations juridiques, d'accords et de protocoles d'entente fédéraux-provinciaux-territoriaux. En ce qui concerne les espèces dulcicoles, les provinces et les territoires sont généralement responsables : de la gestion des ressources (là où cette responsabilité leur a été déléguée), de la délivrance des permis, de l'application des règlements, de la promotion de l'industrie et de la commercialisation. *Le tableau 1 résume les responsabilités des provinces et des territoires en ce qui a trait à la gestion des espèces visées par la pêche récréative.*

Les nombreuses approches de gestion de la pêche récréative en place au Canada reflètent la diversité des besoins régionaux. Quand les provinces en exprimeront le désir et qu'une telle démarche semblera appropriée, le gouvernement fédéral continuera de conclure des ententes sur la délégation des pouvoirs liés à la gestion des pêches en eau douce et à l'application des règlements. Ces ententes respecteront les obligations et responsabilités du gouvernement fédéral au chapitre de la gestion de l'habitat du poisson.

Tableau 1 : Responsabilités provinciales/territoriales relatives à la gestion des espèces visées par la pêche récréative

Province/territoire	Responsabilités de gestion
Terre-Neuve	Le gouvernement fédéral gère les pêches en mer et en eau douce. Terre-Neuve se charge de l'émission des permis de pêche en eau douce.
[illegible]	Des conseils de cogestion sont responsables des allocations de pêche dans leurs régions respectives et ils conseillent le MPO sur la conservation, la gestion des pêches et les activités scientifiques. Le Nunavut et les T.N.-O. s'occupent de l'émission des permis de pêche récréative en vertu d'un décret.
Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard	Le gouvernement fédéral gère les espèces anadromes, catadromes et d'autres espèces marines. Les provinces gèrent les espèces dulcicoles et émettent les permis en conséquence. Elles émettent également des permis pour les espèces anadromes pêchées dans les eaux intérieures.
[illegible]	La province gère les espèces dulcicoles, anadromes et catadromes et émet les permis qui les concernent. Le gouvernement fédéral gère les autres espèces marines.
Ontario, Manitoba, Alberta	Le gouvernement fédéral gère les espèces marines en Ontario et au Manitoba. Les provinces gèrent les espèces dulcicoles et émettent les permis.
[illegible]	En 1995, la province a adopté une loi et un règlement sur les pêches; la province peut apporter toutes les modifications qu'elle souhaite à la loi, sauf aux dispositions qui concernent la pêche autochtone et la protection de l'habitat du poisson, qui sont régies par les lois fédérales.
Colombie-Britannique	Le gouvernement fédéral gère le saumon dans les eaux marines et les eaux douces et émet les permis portant sur les eaux à marée. Le gouvernement fédéral gère également les pêches autres que la pêche du saumon qui sont pratiquées dans les eaux à marée, et émet les permis. La province gère les espèces dulcicoles et émet les permis pour ces espèces, en plus d'émettre des permis pour la pêche récréative du saumon dans les eaux intérieures.
[illegible]	Le territoire gère les pêches en eau douce tandis que le gouvernement fédéral gère les pêches marines.

Remarque : *Comme le gouvernement fédéral est responsable des pêches intérieures, les provinces et les territoires, sauf la Saskatchewan, présentent toutes les recommandations de modification aux règlements pris en vertu de la* **Loi sur les pêches** *(p. ex. sur les quotas, les saisons, les fermetures, les engins, etc.) au ministère des Pêches et des Océans afin d'obtenir l'approbation du gouverneur en conseil. Dans les cas où ce sont les provinces qui délivrent des permis, celles-ci conservent les droits perçus.*

RÔLES ET RESPONSABILITÉS, SUITE...

Gouvernement fédéral

Bien que certaines provinces et certains territoires assument la responsabilité de la gestion des pêches en eau douce par le truchement d'ententes administratives, le gouvernement fédéral continue d'être responsable de la gestion des pêches, notamment :

- de la gestion des activités de pêche récréative en mer sur toutes les côtes *(ce qui inclut l'élaboration du cadre politique et législatif, la délivrance des permis, l'évaluation des stocks, l'application des règlements et la surveillance)*; et
- de la gestion de l'habitat du poisson dans les eaux douces et salées du Canada.

Le tableau 2 présente un résumé des programmes et des activités du ministère des Pêches et des Océans qui appuient la pêche récréative.

Autres ministères et organismes fédéraux

Certains autres ministères et organismes fédéraux, particulièrement ceux qui s'occupent de tourisme et de développement économique régional, jouent eux aussi un rôle dans la pêche récréative. Industrie Canada, la Commission canadienne du tourisme, Diversification de l'économie de l'Ouest, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec contribuent tous à la prospérité de la pêche récréative.

Tableau 2 : Contribution du ministère des Pêches et des Océans à la pêche récréative au Canada

SOUS-MINISTRE

Océans	Sciences	Gestion des pêches	Garde côtière canadienne	Politiques	[illegible]
• Conservation et protection de l'habitat du poisson • Gestion des océans • Qualité de l'environnement marin • Gestion intégrée	• Évaluation des stocks • Recherche • Sciences de l'habitat	• PGIP • Application des règlements • Accès et permis • Coordination et mise en oeuvre régionales • Soutien du CCMPA • Conférence nationale • Programme national de prix	• Sécurité nautique • Aides à la navigation • Recherche et sauvetage • Sécurité maritime et protection de l'environnement	• Mises à jour des règlements • Statistiques • Enquête sur la pêche récréative • Liens avec le secteur bénévole	• Ports pour petits bateaux

Principes directeurs pour la pêche récréative

Le ministère des Pêches et des Océans s'appuiera sur les cinq principes suivants dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de programmes et d'initiatives liées à la pêche récréative.

La pêche récréative est une utilisation socialement et économiquement valable et légitime des ressources halieutiques.

Plus de cinq millions de personnes pratiquent la pêche récréative au Canada — de diverses façons, en toute saison et dans toutes les régions du Canada. Grâce à la pêche récréative, la population canadienne a accès au riche patrimoine naturel de son pays. La pêche récréative injecte également 4,9 milliards de dollars par année dans l'économie de nos collectivités, tant dans l'industrie touristique et récréative que dans d'autres activités. Dans ce contexte, le ministère des Pêches et des Océans doit s'efforcer de satisfaire tous les pêcheurs, à savoir les pêcheurs commerciaux, autochtones et sportifs. Les politiques de gestion des ressources du Ministère doivent tenir compte de l'accès à des fins récréatives.

Le ministère des Pêches et des Océans doit fournir des occasions de pêche récréative durable dans le cadre de plans de gestion intégrée conformes à ses politiques.

La conservation constitue la priorité absolue. Le ministère des Pêches et des Océans doit s'acquitter activement de son mandat de conservation et travailler avec ses homologues des provinces et des territoires à la promotion de la conservation des pêches en eau douce. La mise en œuvre efficace des mesures de conservation exige l'adoption d'une approche de précaution et d'un mode de gestion écosystémique. Elle passe également par la promotion d'une approche de conservation auprès de tous les intéressés pour garantir des possibilités de pêche durable et, là où le besoin existe, pour protéger, restaurer et mettre en valeur les ressources halieutiques et l'habitat du poisson. Des ressources halieutiques abondantes et en bon état sont essentielles au maintien de la pêche récréative de même qu'au développement de ce secteur et des activités économiques qui en dépendent.

La politique-cadre sur la pêche récréative tiendra également compte des responsabilités constitutionnelles et fiduciaires du Ministère envers les autochtones, tant sur le plan des ententes que signeront dans le futur les groupes autochtones avec le gouvernement fédéral que sur le plan des droits ancestraux ou des droits issus de traités. L'accès à la pêche récréative sera géré par l'entremise des plans de gestion intégrée des pêches en fonction des politiques propres aux espèces ou aux régions établies par le Ministère (par exemple, les *nouvelles orientations pour le saumon du Pacifique* et la *Révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique*). Nous examinerons plus à fond la possibilité d'accorder un accès accru ou prioritaire à la pêche récréative en vertu du concept de l'utilisation optimale de la ressource, une fois respectées nos obligations envers les autochtones.

Principes directeurs pour la pêche récréative

3 *Les pêcheurs sportifs ont des responsabilités à l'égard de la conservation et de la mise en valeur des ressources.*

Les gouvernements et les utilisateurs des ressources doivent se partager la responsabilité de la conservation et s'assurer que les ressources halieutiques sont gérées pour le bénéfice de tous les Canadiens. Il leur revient également de s'assurer que les générations futures pourront tirer les mêmes avantages ou des avantages encore plus grands de ces ressources. Pour ce faire, les pêcheurs sportifs et l'industrie de la pêche récréative, qui profitent directement d'une ressource saine, seront encouragés à travailler avec le gouvernement et à participer au processus décisionnel pour ce qui est de la gestion et de la protection des ressources et de leur habitat. Il leur faudra aussi payer une partie des coûts associés au maintien de ces avantages, peut-être sous la forme de droits d'accès.

Les citoyens peuvent eux aussi jouer un rôle dans la conservation, la restauration et la mise en valeur des ressources et de leur habitat par l'entremise d'organismes bénévoles qui participent à des initiatives de bonne intendance mises en œuvre aux niveaux national, provincial et local.

4 *Des mécanismes assurant la collaboration fédérale-provinciale dans les secteurs de compétence partagée seront établis et renforcés.*

La gestion réussie des pêches canadiennes exige une coopération réelle entre les gouvernements et les Premières nations. Les administrations territoriales, provinciales et fédérale sont responsables de différents aspects de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques. Par conséquent, le ministère des Pêches et des Océans s'engage à coopérer et à intégrer les efforts de chacun par le truchement, par exemple, du groupe de travail du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture sur la pêche récréative, et de l'établissement de protocoles d'entente avec les autorités provinciales et territoriales.

5 *Pêches et Océans est responsable de la coordination des politiques/programmes au sein du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la pêche récréative.*

Dans le cadre de la coordination des politiques et/ou des programmes sur la pêche récréative, le ministère des Pêches et des Océans devra s'assurer que les ministères et organismes fédéraux dont les politiques ont un impact sur la pêche récréative sont au courant des besoins du secteur de la pêche récréative. Le Ministère devra également s'assurer que ce secteur a accès aux programmes fédéraux.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

David Balfour, Directeur général, Planification et coordination des programmes
Gestion des pêches, Pêches et Océans Canada
200, rue Kent, poste 13093 • Ottawa (Ontario) K1A 0E6
Telephone : (613) 993-2574 • Telecopieur : (613) 990-9691

Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2001
No. Cat. Fs23-396/2001
ISBN 0-662-65529-X MPO 6126